

1/2

**DEPARTEMENT DE L'OISE**  
**COMMUNE DE PIERREFONDS**

**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

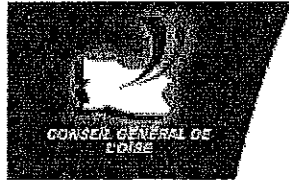
**RAPPORT FINAL**

Étude réalisée avec le concours financier de :

AGENCE DE L'EAU  
SEINE-NORMANDIE



CONSEIL GENERAL DE L'OISE



Conduite d'opération :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
DE L'OISE**

29, BD AMYOT D'INVILLE  
60 111 BEAUVAIS  
TEL : 03 44 06 43 43 - FAX : 03 44 06 43 00

Études :



INGÉNIEURS CONSEILS

[www.seaf-conseils.com](http://www.seaf-conseils.com)  
46, RUE DE CHAUDY - BP 15 - 45150 DARVOY  
TEL : 02.38.59.86.44. - FAX : 02.38.59.87.15  
EMAIL : [infos@seaf-conseils.com](mailto:infos@seaf-conseils.com)

JANV.-04

# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	2
<b>QUATRIEME PARTIE : CHOIX DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</b> .....	3
1. RAPPEL DES CONCLUSIONS PRECEDENTES.....	3
2. DESCRIPTION DES ZONAGES .....	3
2.1. Zonage d'assainissement n°1 .....	3
2.2. Zonage d'assainissement n°2 .....	4
3. ZONAGE RETENU .....	5
3.1. Description .....	5
3.2. Éléments justificatifs.....	5
4. DESCRIPTION DE LA SOLUTION TECHNIQUE .....	6
4.1. Zone d'assainissement collectif .....	6
4.2. Zone d'assainissement non collectif .....	7
4.3. Principe d'intervention.....	7
4.4. Conséquences financières .....	10
4.5. Investissements .....	10
4.6. Coûts de fonctionnement .....	11
5. IMPACT POUR L'ABONNE .....	11
<b>ANNEXES</b> .....	13

# QUATRIEME PARTIE : CHOIX DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

---

## 1. RAPPEL DES CONCLUSIONS PRECEDENTES

Les conclusions se résument aux **constats** suivants :

- ◆ un périmètre d'étude correspondant à **118 logements** habités ou habitables de la commune ;
- ◆ une **population à croissance moyenne** :  
⇒ développement pris en compte : + 20% sur 20 ans ;
- ◆ un **taux d'occupation** des résidences principales de la commune de **2,6 habitants/logement** ;
- ◆ un **habitat très peu contraignant dans l'ensemble**;
- ◆ **des aptitudes de sols à l'épuration et à la dispersion diverses**;
- ◆ un **taux de conformité de 54%** pour le secteur du Rocher,

L'estimation financière donne le montant des travaux à réaliser pour avoir les équipements réglementaires préconisés. Cette **estimation**, réalisée à partir de coûts forfaitaires et de ratios, est plutôt une indication **d'ordre de grandeur** qu'un devis de travaux. Son objet est de comparer une solution par rapport à une autre sur un secteur donné.

## 2. DESCRIPTION DES ZONAGES

### 2.1. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT N°1

Cette proposition correspond au « **collectif maximum** ».

Les secteurs de la rue du Bois d'Haucourt, de la rue de Martreuil et du 8 mai 1945, du Rocher et des Cascades sont classés en zone d'assainissement collectif.

Rue du Bois d'Haucourt : le réseau de collecte séparatif et gravitaire pourrait être installé depuis la partie Est de la rue vers l'Ouest. Le réseau gravitaire collectant les sentes pourrait se greffer sur la canalisation installée rue du Bois d'Haucourt.

Un poste de refoulement serait nécessaire au niveau du ru de Berne afin de diriger les eaux usées vers le réseau gravitaire installé dans la rue de Morierval.

Rue du Martreuil, Rue du 8 mai 1945 : Les habitations des 18, 20, 22, 23, 24 et 32 de la rue du 8 mai pourraient être collectées par un réseau gravitaire se greffant sur la canalisation d'eaux usées passant de la rue du jeu d'Arc à la rue Notre Dame. Le bas de la rue du 8 mai 1945 (du n°6 au n°15) pourrait recevoir un réseau gravitaire rejoignant la canalisation collectant les eaux usées de l'école.

Un poste de refoulement paraît nécessaire dans la rue du Martreuil (entre les n° 5 et 9) afin de diriger les eaux usées collectées sur la rue du 8 mai 1945.

Le Rocher : le secteur du Rocher pourrait recevoir un réseau gravitaire séparatif de collecte des eaux usées. Un poste de refoulement serait néanmoins nécessaire afin de collecter l'habitation du Chemin de la Solette.

Une partie du réseau de collecte sera située en domaine privé (avenue du Rocher). En raison de la configuration topographique et de la grande distance entre les maisons d'habitations et la voirie 8 pompes de refoulement individuelles seront nécessaires.

La configuration géologique du secteur obligera très certainement à utiliser un dispositif particulier tel qu'un brise-roche hydraulique.

Les Cascades : le secteur des Cascades pourrait être équipé d'un réseau séparatif gravitaire. Ce réseau rejoindrait le réseau existant par la rue de Fontenay.

Le reste du territoire concerné par les études préalables (Le Voliard, le domaine du Bois d'Aucourt, Autreval, Battigny, La Follie, Vestiaires du stade) reste en **zone d'assainissement non collectif**.

### **Cas particulier du Château de Pierrefonds.**

Le réseau d'assainissement collectif passe dans les rues Eugène Viollet le Duc et Clément-Bayard qui longent le périmètre du château. Le code de la Santé Publique stipule que tout immeuble classé en zone d'assainissement collectif doit être raccordé. Le Maire peut accorder une dérogation si le raccordement est jugé plus contraignant que la mise en conformité du système d'assainissement non collectif.

Compte tenu des observations faites, de la complexité des lieux, de la nature des sols et de la morphologie du secteur, un raccordement des eaux usées du château sur le réseau d'assainissement semble préférable à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement qui équipent le site.

L'estimation financière des coûts de réalisation du raccordement n'est pas possible dans le cadre de l'étude que nous menons. Cette estimation nécessite une étude détaillée qu'il ne nous était pas permis d'effectuer. Les coûts à la charge de la collectivité sont relativement faibles puisque le réseau d'assainissement est déjà installé.

## **2.2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT N°2**

Cette proposition correspond au « non collectif maximum ».

Cette solution de zonage présente les mêmes propositions que le zonage précédent à l'exception du secteur du Rocher, qui est classé en zone d'assainissement non collectif.

### 3. ZONAGE RETENU

#### 3.1. DESCRIPTION

Après avoir examiné les aspects techniques et financiers des zonages proposés, le Conseil Municipal de Pierrefonds, par délibération du 26 septembre 2003, a décidé de soumettre à l'enquête publique le zonage décrit ci-dessous :

##### *Zone d'assainissement collectif :*

- Les secteurs déjà desservis par un réseau de collecte ;
- Rue du Martreuil ;
- Rue du 8 mai du groupe scolaire au n°24 ;
- Rue Chauret du carrefour Fontenoy au n°52 ;
- Rue du Bois d'Haucourt ; *du n° 20 au n° 24*
- Le Château de Pierrefonds ;
- Palesne, rue de Morierval CD355 de la sente du Four d'en Haut au n°70.

##### *Zone d'assainissement non collectif :*

- Le Rocher ;
- Le Voliard ;
- Le Domaine du Bois d'Aucourt ;
- Autreval ;
- Le haut de la Rue du 8 mai (au delà du n° 24) ;
- Le haut de la Rue Chauret (au delà du n° 52) ;
- Le chemin des Carrières ;
- Rue de l'Impératrice Eugénie ; *(11) la rue de l'Impératrice Eugénie*
- Le Moulin de Battigny ; *la maison d'origine*
- Le terrain de foot ;
- Le Jeu d'Arc ;
- Le domaine de la Follie ;
- Les fermes de Palesne.

#### 3.2. ÉLÉMENTS JUSTIFICATIFS

Le choix de la commune se justifie principalement par des considérations techniques et financières :

les sols et la configuration de l'habitat sont peu favorables à la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

le souci de faire bénéficier un maximum de foyers d'un réseau collectif.

## 4. DESCRIPTION DE LA SOLUTION TECHNIQUE

### 4.1. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### 4.1.1. DESCRIPTION DES OUVRAGES COLLECTIFS

Les réseaux seront neufs et séparatifs, et la collecte des eaux usées est majoritairement gravitaire. Les réseaux de refoulement permettent de desservir l'habitat existant. Si l'habitat devait s'étendre, les réseaux de refoulement et l'emplacement des postes de refoulement devraient être modifiés en conséquence.

Seules les eaux usées seront collectées dans ce réseau et le réseau pluvial, quand il existe, ne recevra plus que les eaux pluviales.

Les emplacements de site de traitement doivent être choisis en fonction des contraintes du milieu naturel et en vue de limiter les coûts. Le type de procédé mis en œuvre notamment dépend de la capacité nominale retenue pour la future station. Pour les unités de traitement de petites capacités, son principe est similaire à un dispositif d'assainissement non collectif, le dimensionnement étant adapté. Pour les grosses capacités (à partir de 600 E.H.), il s'agit généralement d'une station d'épuration « classique » de type boues activées.

#### 4.1.2. MISSIONS DE LA COMMUNE

##### MISSIONS GENERALES

Le maire est responsable de l'ensemble du système d'assainissement collectif (branchement, collecte, traitement et rejet). Il prend en charge le **contrôle, l'entretien et la réhabilitation ou la réfection** des ouvrages. Il définit un **règlement assainissement** qui s'applique à tous les abonnés. Celui-ci spécifie l'ensemble des règles applicables au service collectif (branchements, modalités de rejet, etc.).

##### MISSIONS LIEES AU CONTROLE DES BRANCHEMENTS

D'après l'article L. 35-1 du code de la santé publique, la commune est tenue de contrôler la **conformité des ouvrages privés** nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement. Pour ce faire, les agents du service d'assainissement ou le maire ont accès aux propriétés privées. L'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées précise que « l'exploitant vérifie la qualité des branchements particuliers. Il réalise chaque année un bilan du taux de raccordement et du taux de collecte ». Cet arrêté mentionne encore que « le service chargé de la police de l'eau peut demander des informations sur les opérations de contrôle des branchements particuliers prévu à l'article L. 35-1 du code de la santé publique ».

### 4.1.3. MISSIONS DU PARTICULIER

En zone collective, le particulier **doit se raccorder au réseau de collecte** dans un délai de **deux ans** après sa mise en place (code de la Santé Publique). Des prolongations de délai peuvent être accordées notamment aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement. Toutefois ces prolongations de délai ne peuvent excéder dix ans.

La réalisation des raccordements en domaine privé est à la charge des propriétaires. La commune peut, le cas échéant procéder à **l'application d'une surtaxe** correspondant à 200% de la taxe d'assainissement jusqu'à ce que soit réalisé le raccordement. Le paiement de la participation forfaitaire initiale et de la redevance d'assainissement ne dispense donc pas d'effectuer le raccordement de l'habitation au réseau de collecte.

Le branchement respecte les principes techniques élémentaires :

brancher toutes les eaux usées ;

ne brancher que les eaux usées (ne pas brancher les eaux pluviales et avoir des branchements étanches) ;

court-circuiter les prétraitements (fosse septique, fosse septique toutes eaux, bac dégraisseur) ;

pente du raccordement : en général de 3 % et exceptionnellement de 1 à 3 %.

Le particulier **doit également laisser le libre accès à sa propriété** pour le contrôle de la conformité du branchement. Il doit respecter le règlement assainissement défini par la commune.

### 4.1.4. CAS D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE COLLECTIVE POUR LA REALISATION DES BRANCHEMENTS

Dans un cadre juridique dont certains points sont actuellement à l'étude, la **collectivité locale** (association, communauté de communes, syndicat, commune,...) peut prendre en charge la **maîtrise d'ouvrage des travaux de branchement** du particulier au réseau collectif. Ceci suppose l'établissement d'une **convention** entre le particulier **volontaire** et la Collectivité.

À ce titre, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut octroyer une subvention dont le montant peut atteindre la moitié du coût des travaux, mais ne pourra dépasser 424 €. Cette subvention est toutefois soumise à condition, puisqu'elle n'est attribuée que si 80% des propriétaires signent la convention.

## 4.2. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 4.3. PRINCIPE D'INTERVENTION

#### 4.3.1. DU PARTICULIER A LA COLLECTIVITE : MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 indique dans son article 35 que la commune doit prendre en charge « les dépenses du **contrôle** des systèmes d'assainissement non collectif », et ce, avant le 31 décembre 2005. Elle peut également prendre en charge les dépenses d'**entretien** des systèmes d'assainissement non collectif.

La Collectivité **peut donc se substituer** au particulier pour **l'entretien des ouvrages** d'assainissement non collectif (cf. « 4.3.3 Missions obligatoires et facultatives du particulier » ci-dessous).

Ceci est d'ailleurs une condition nécessaire à **l'attribution des subventions pour les travaux non collectifs** par les partenaires financiers : Agence de l'Eau et Conseil Général.

Enfin, dans un cadre juridique dont certains points sont actuellement à l'étude, la Collectivité peut prendre en charge la **maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation** de l'assainissement non collectif. Ceci suppose l'établissement d'une **convention** entre le particulier **volontaire** et la Collectivité.

Les avantages sont les suivants :

- *qualité de réalisation* : la Collectivité peut s'adjoindre les services de personnels compétents pour vérifier la conception, l'implantation et la réalisation des ouvrages ; ces personnels peuvent être internes ou externes à la Collectivité ;
- *aspects financiers* : des économies d'échelle notables peuvent être réalisées, tant au niveau des études préalables que de la réalisation des dispositifs ;
- *environnement* : une maîtrise d'ouvrage publique concerne davantage de particuliers et a donc un impact plus grand sur la qualité des cours d'eau superficiels et du sous-sol.

#### 4.3.2. MISSIONS OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES DE LA COLLECTIVITE – ENTRETIEN DES DISPOSITIFS

La collectivité **prend obligatoirement en charge le contrôle technique** des systèmes d'assainissement non collectifs. Suivant les termes de l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1996, ce contrôle porte sur :

- la vérification technique de la **conception**, de **l'implantation** et de la **bonne exécution** des ouvrages ;
- la vérification périodique de leur bon **fonctionnement** (état des ouvrages, ventilation, accessibilité, écoulement, accumulation des boues, qualité des rejets...);
- si la collectivité n'a pas décidé la prise en charge de l'entretien, le contrôle porte également sur la vérification périodique de **l'entretien**.

La collectivité **peut prendre en charge l'entretien** des dispositifs. Il s'agit alors soit de créer un service d'entretien soit de l'organiser et de le **déléguer**. L'entretien porte sur :

Missions d'entretien	Fréquence
vidange des fosses septiques et toutes eaux dépotage des matières de vidange et participation au coût du traitement	4 ans maximum
vidange et curage des bacs dégraisseurs	4 mois
curage des regards et exutoires	2 ans conseillés
vidange des pièges à boues pour les dispositifs dérogatoires à boues activées	6 mois
vidange des boues de la fosse primaire pour les dispositifs dérogatoires à cultures fixées	1 an



La collectivité **peut prendre en charge la réhabilitation** des dispositifs en domaine privé, sous réserve de l'accord du propriétaire. La réhabilitation porte sur :

- la réalisation des études préalables et détaillées,
- la consultation des entreprises, la réalisation et le suivi des travaux,
- la réception des ouvrages.

#### **4.3.3. MISSIONS OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES DU PARTICULIER**

Les immeubles non raccordés, à l'exception des immeubles abandonnés ou devant cesser d'être utilisés, **doivent être dotés d'un assainissement autonome**. Le particulier **doit maintenir ses ouvrages en bon état de fonctionnement** et les entretenir régulièrement. Suivant l'article L 35-10 du code de la santé publique, il **doit laisser le libre accès à sa propriété** pour le contrôle de ses dispositifs sous réserve d'avoir été prévenu dans un délai raisonnable.

En cas d'absence de maîtrise d'ouvrage publique et de prise en charge de l'entretien par la collectivité, le particulier

- **doit fournir à la collectivité un récépissé** lors de chaque opération d'entretien comportant les coordonnées du logement, celles du vidangeur, la date de l'opération, la nature, la quantité et la destination des matières en vue de leur élimination.
- **doit prendre en charge le retour à la parcelle** : les choix de filières autonomes réalisés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et en l'absence d'étude de sol à la parcelle et d'enquête sur les dispositifs existants correspondent au stade avant projet sommaire.
- **doit proposer une filière d'assainissement conforme** et adaptée à la nature des sols dans le cas d'une construction neuve.

#### **4.3.4. LOGEMENTS CONCERNES PAR L'INTERVENTION**

**La conformité** par rapport aux réglementations actuelles de l'assainissement non collectif doit être étudiée dans le cadre d'une **enquête diagnostic détaillée**, logement par logement. Cette enquête permet de réaliser des économies substantielles sur le coût de la réhabilitation.

**Les filières non conformes** devront être **modifiées**, pour satisfaire à la réglementation actuelle, en tenant compte de l'aptitude des sols et des contraintes de l'habitat.

Les modalités d'intervention des partenaires financiers pour les travaux d'assainissement collectif sont les suivantes :

Agence de l'eau Seine-Normandie	Réseau	Subvention : 45% du montant H.T. Prix plafond : 5 598 €/br Avance : 20 % du montant H.T. à 12ans
	Unité de traitement	Subvention : 40% du montant H.T. Prix plafond : dépend de la capacité et du niveau de traitement Avance : 20 % du montant H.T. à 12ans
	Branchements particuliers (en domaine privé)	Subvention : 50% du montant H.T. Prix plafond : 1 899 €/br Avance : 20 % du montant H.T. à 12ans
Conseil Général de l'Oise	Réseau	Subvention : 15% du montant H.T. Prix plafond : 5 598 €/br
	Unité de traitement	Subvention : 30% du montant H.T. Prix plafond : 424 €/eh
	Branchements particuliers (en domaine privé)	Subvention : aucune

**Remarques :**

- Les travaux des raccordements en domaine privé sont subventionnables uniquement si la collectivité prend une maîtrise d'ouvrage mandatée des travaux.
- La totalité des subventions (Conseil Général et Agence de l'Eau) accordées ne doit pas dépasser 80% du montant des travaux.

**4.5.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Assainissement non collectif	Quantité	Total H.T.
Nombre de logements concernés	40	
Nombre de logements conformes	14	
Nombre de logements à réhabiliter	26	
Tranchées d'infiltration, contraintes faibles (T2)	4	18 000 €
Filtre à sable, pas ou peu de contraintes (T3)	14	72 800 €
Terre d'infiltration ou dispositif compact en contrainte de sur	7	52 500 €
Pompe de refoulement individuelle	4	10 400 €
Montant à valoir pour honoraires et imprévus	15%	23 055 €
<b>Total H.T. global</b>		<b>176 755 €</b>
Soit par dispositif		6 798 €/br
<b>Répartition de l'investissement</b>		
Total subventions H.T.	130 147 €	74%
Reste pour la commune et les propriétaires H.T.	32 537 €	18%

## 4.4. CONSEQUENCES FINANCIERES

Compte tenu du stade préalable de l'étude, ces calculs sont fournis à titre indicatif et correspondent aux conditions financières en vigueur à la date de l'étude. Ils ne prétendent pas prévoir le coût final des travaux après réalisation.

Par ailleurs, les conditions de financement qui ont servi de base aux calculs ci-après sont susceptibles d'évoluer rapidement ; c'est notamment le cas des modalités de subvention des partenaires financiers ou des conditions d'emprunt.

## 4.5. INVESTISSEMENTS

### 4.5.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Assainissement collectif	Quantité	Total H.T.
Nombre de branchements : Logements individuels	71 log.	
Nombre d'E.H.	350 E.H.	
Réseau gravitaire		
Collecteur	1800 m	444 510 €
Boîtes de branchement	72	60 192 €
Réseau de refoulement	380 m	32 780 €
Postes de refoulement	2	50 600 €
Branchements privés		
Raccordement	72	182 160 €
Pompe individuelle	14	40 040 €
Unités de traitement ; raccordement sur l'existante		48 125 €
<b>Total H.T. global</b>		<b>858 407 €</b>
Soit par branchement		11 922 €/br
<b>Repartition de l'investissement</b>		
Subventions domaine public H.T.	361 120 €	42%
Reste pour la commune H.T.	339 887 €	40%
Subventions domaine privé H.T.	164 800 €	8%
Branchements privés H.T.	190 194 €	22%

N/REF :

V/REF :

Dossier suivi par : Cyrille HAASER

Madame le Maire  
Mairie de Pierrefonds  
60350 Pierrefonds

INGENIERIE DE L'EAU  
ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

**Objet : étude de zonage d'assainissement – estimation de l'impact sur le prix de l'eau**

Madame le Maire,

Suite à nos conversations téléphoniques, veuillez trouver ci-dessous les différentes estimations de l'impact des nouveaux ouvrages d'assainissement collectif sur le prix de l'eau.

Pour ces nouvelles estimations, il a été tenu compte des 516 branchements actuels au réseau d'assainissement.

Attention, il n'est pas tenu compte des travaux à réaliser sur le réseau existant ou la station suite à l'étude diagnostique de GAUDRIOT.

	TOTAL AN/A SONNE	Soit/m <sup>3</sup>
<b>Base de consommation 100 l/j/E.H.</b>		
Taxe de raccordement = 500€	61 €	0,64 €
Taxe de raccordement = 1000€	61 €	0,57 €
<b>Base de consommation 120 l/j/E.H.</b>		
Taxe de raccordement = 500€	61 €	0,53 €
Taxe de raccordement = 1000€	61 €	0,48 €

Les autres hypothèses de calcul sont les mêmes que celles décrites dans la notice.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

L'ingénieur d'affaires,  
Cyrille HAASER.

**Siège Social**  
46 rue de Chaudy  
45150 DARVOY  
<http://www.seaf-conseils.com>

Tél. 02 38 59 86 44  
Fax 02 38 59 87 15  
Email : [infos@seaf-conseils.com](mailto:infos@seaf-conseils.com)

SAS au capital de  
150 000 Euros  
RCS Orléans  
Siret B 312 451 693 00021  
Code APE 742C  
TVA FR 53 312 451 693  
Membre C.I.C.F.

Page 10/11

	Qté	Euro				Variation
		01/01/2003		01/01/2004		%
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part distributeur)			12.96		13.38	3.24 %
Abonnement (part communale)			13.72		14.30	4.23 %
<b>Consommation</b>						
Consommation (part distributeur) De 1 à 1000 (m3)	120	0.4047	48.56	0.4179	50.15	3.27 %
Consommation (part communale) (m3)	120	0.5000	60.00	0.5000	60.00	0.00 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0213	2.56	0.0213	2.56	0.00 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>137.80</b>		<b>140.39</b>	<b>1.88 %</b>
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part communale)			10.00		10.30	3.00 %
<b>Consommation</b>						
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0.8744	104.93	0.8991	107.89	2.82 %
Consommation (part communale) (m3)	120	1.0000	120.00	1.0000	120.00	0.00 %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>234.93</b>		<b>238.19</b>	<b>1.39 %</b>
<b>Organismes publics</b>						
<b>(taxes et redevances)</b>						
Taxe au développement des réseaux ruraux (FNDAE) De 1 à 6000 (m3)	120	0.0213	2.56	0.0213	2.56	0.00 %
Relevé contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0.3034	36.41	0.3187	38.24	5.03 %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>38.97</b>		<b>40.80</b>	<b>4.70 %</b>
<b>TOTAL HT de la Facture</b>		<b>en Euro</b>	<b>411.70</b>		<b>419.38</b>	<b>1.87 %</b>
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>		<b>en Euro</b>	<b>434.34</b>		<b>442.45</b>	<b>1.87 %</b>
		<i>Soit en Franc</i>	2849.06		2902.19	
Prix TTC du m3 hors abonnement		<b>en Euro</b>	<b>3.30</b>		<b>3.35</b>	<b>1.52 %</b>

## ANNEXES

---

DELIBERATION .....	15
ESTIMATIONS FINANCIERES.....	16
CARTE DU ZONAGE RETENU .....	18

# **DELIBERATION**

COMMUNE  
**PIERREFONDS**  
DEPARTEMENT  
**OISE**  
ARRONDISSEMENT  
**COMPIEGNE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 Septembre 2003**

L'an deux mil trois, le vingt-six septembre, le Conseil municipal de PIERREFONDS étant réuni en séance ordinaire, après convocations légales sous la présidence de Madame BOURBIER, Maire.

*Nbre de Conseillers :*

*En exercice : 17*

*Présents : 15*

*Votants : 17*

*Présents : Madame BOURBIER, Messieurs HERMANT, ROBERT Bernard, LEMOINE, LEBLANC, JOLY, FRIEDRICH, MATTEI, CARLIER, CAUSSE, VALLEE, Madame DEBUISSER, Monsieur ROBERT Jacques, Mesdames RUFFIN et TARTAR*

*Pouvoirs : Monsieur LAMAND à Monsieur ROBERT Bernard  
Madame GUERIN à Madame RUFFIN*

Un scrutin a eu lieu, *Monsieur MATTEI* a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Budget Eau et Assainissement**  
**. définition du zonage d'assainissement**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le dossier établi par le bureau d'études SEAF Ingénieurs Conseils et proposant différents zonages d'assainissement sur le territoire de la commune. Elle demande donc à l'assemblée de se prononcer pour un projet de zonage communal qui fera l'objet d'une enquête publique.

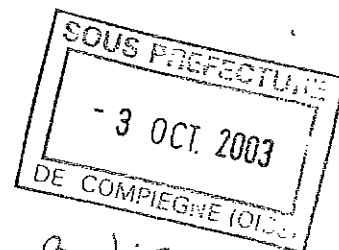
**A) zones d'assainissement collectif :**

- les zones actuellement desservies par le réseau d'assainissement
- rue du Martreuil
- rue du 8 mai du Groupe Scolaire au n° 24
- rue Chauret du carrefour Fontenoy au n° 52
- rue du Bois d'Haucourt
- le Château
- Palesne rue de Morienvall CD 335 de la sente du Four d'en haut au n° 70

**B) zones d'assainissement non collectif**

Tous les autres secteurs de la commune, soit :

- Rocher
- Voliard
- Domaine du Bois d'Aucourt
- Autreval
- Haut de la rue du 8 mai (au-delà du n° 24)
- Haut de la rue Chauret (au delà du n° 52)
- Chemin des carrières
- Fin de la rue de l'Impératrice Eugénie à partir de la maison d'enfants
- Moulin de Battigny
- Terrain de foot
- Jeu d'arc
- Domaine de la Follie
- Les fermes de Palesne





COMMUNE  
**PIERREFONDS**  
DEPARTEMENT  
**OISE**  
ARRONDISSEMENT  
**COMPIEGNE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 Septembre 2003**

L'an deux mil trois, le vingt-six septembre, le Conseil municipal de PIERREFONDS étant réuni en séance ordinaire, après convocations légales sous la présidence de Madame BOURBIER, Maire.

**Nbre de Conseillers :**

**En exercice : 17**

**Présents : 15**

**Votants : 17**

**Présents :** Madame BOURBIER, Messieurs HERMANT, ROBERT Bernard, LEMOINE, LEBLANC, JOLY, FRIEDRICH, MATTEI, CARLIER, CAUSSE, VALLEE, Madame DEBUISSER, Monsieur ROBERT Jacques, Mesdames RUFFIN et TARTAR

**Pouvoirs :** Monsieur LAMAND à Monsieur ROBERT Bernard  
Madame GUERIN à Madame RUFFIN

Un scrutin a eu lieu, Monsieur MATTEI a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Dossier de Déclaration d'Utilité Publique – Programmation 2004**

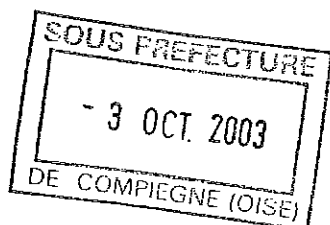
Madame le Maire informe les membres présents que l'établissement du dossier de Déclaration d'Utilité Publique s'avère nécessaire et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de cette prestation d'un montant de .000 €. H.T. sur un prochain programme d'investissements subventionnés par le Conseil Général et le E.P.O..A.S.

Les travaux consistent en : **Dossier de Déclaration d'Utilité Publique**

Madame le Maire propose de solliciter une dérogation auprès des financeurs pour la réalisation de cette prestation dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

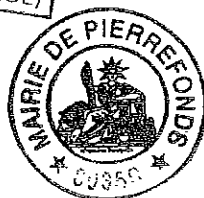
- approuve la contenance du projet de la prestation présenté par la D.D.A.F. telle que définie ci-dessus,
- sollicite à cet effet des organismes financeurs (Conseil Général, S.E.P.O.A.S.) les aides au taux maximum ainsi que les prêts complémentaires qu'il pourrait obtenir,
- sollicite l'autorisation de réaliser cette étude préalablement à toute inscription sur un programme d'investissements subventionnés,
- prend l'engagement de réaliser l'étude si la subvention sollicitée est accordée,
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.



Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme

Pierrefonds, le 29 Septembre 2003



Le Maire,

*Michèle BOURBIER*

# ESTIMATIONS FINANCIERES

*Tableau 2 : estimation de l'investissement*

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DEF

Commune de Pierrefonds

	Quantités													P.u. en €.H.T.	Total Investissement en euros	Quantités totales	Total Investissement en Francs
	Le Bois d'Haucourt	Rus du Martreuil	Le Rocher	Les Cascades	Le chateau	Battigny	Le Volland	Autreval	Aucourt - 2	Aucourt - 1	La Folle	Chemin des Carrières	Rue 6 Mai 2				
<b>Assainissement collectif</b>																	
A raccorder :																	
Nombre de foyers	41 log.	24 log.		6 log.												71 log.	
Nombre d'habitants	107 E.H.	62 E.H.		16 E.H.												185 E.H.	
Nombre de collectivités					1 coll.											1 coll.	
Equivalent habitant des collectivités					100 E.H.											100 E.H.	
Développement de la population fixé à	20% pour le bourg																
Total équivalent habitants assainis	21 E.H.	12 E.H.		3 E.H.	20 E.H.											57 E.H.	
Réseau gravitaire																350 E.H.	
- sous chaussée																1 690 ml	
- sous chemin rural ou accolement																110 ml	
Branchements réseau -> boîte de branchement	41 branch.	24 branch.		6 branch.	1 branch.											72 branch.	
Total réseau gravitaire	186 860 €	140 140 €	- €	131 060 €	760 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 009 662 F	
Réseau de refoulement																	
Réseau de refoulement dans tranchée commune avec gravitaire																110 ml	
Réseau de refoulement en simple tranchée																270 ml	
Poste de refoulement (capacité > 30 E.H.)																2 unités	
Total réseau refoulement	47 300 €	28 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	497 215 F	
Sommes à valoir pour honoraires et imprévus 10%	23 416 €	16 864 €	- €	13 106 €	76 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	350 888 F	
Total réseau	257 576 €	185 504 €	- €	144 166 €	836 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 857 565 F	
Branchements privés : (coûts supportés par les particuliers)																	
Branchements boîte de branchement -> habitation	41 branch.	24 branch.		6 branch.	1 branch.											72 branch.	
Raccordement difficile																14 unité(s)	
Sommes à valoir pour honoraires et imprévus 10%	10 594 €	7 540 €	- €	2 320 €	1 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	144 009 F	
Total branchements privés	116 534 €	82 940 €	- €	25 520 €	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 672 651 F	
Unités de traitement :																	
Raccordement à une unité de traitement existante	oui	oui	non	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	350 E.H.	
Pollution équivalente à traiter	30 E.H.	80 E.H.		20 E.H.	120 E.H.											350 E.H.	
Participation au coût du traitement	130 E.H.	80 E.H.		20 E.H.	120 E.H.											350 E.H.	
Sommes à valoir pour honoraires et imprévus 10%	1 825 €	1 000 €	- €	250 €	1 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	28 698 F	
Total unités de traitement	17 875 €	11 000 €	- €	2 750 €	16 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	315 679 F	
Sous totaux assainissement collectif	391 985 €	279 444 €	- €	172 436 €	47 336 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 845 895 F	
par équivalent habitant	3 663 €/eh	4 507 €/eh		10 777 €/eh	473 €/eh											4 817 €/eh	
par branchement	9 581 €/br	11 644 €/br		28 739 €/br	47 336 €/br											81 193 F/br	
Total assainissement collectif																5 845 895 F	
Assainissement non collectif																	
Nombre global d'habitations concernées			24 log.			5 log.	1 log.	3 log.	1 log.	2 log.	1 log.	2 log.	1 log.			40 log.	
Taux de conformité			80			50	100	100	100	100	100	100	100			14 log.	
Nombre de logements réhabilités			10 log.			5 log.	1 log.	3 log.	1 log.	2 log.	1 log.	2 log.	1 log.			26 log.	
Total équivalent-habitants concernés par la réhabilitation			26 E.H.			13 E.H.	3 E.H.	8 E.H.	3 E.H.	5 E.H.	3 E.H.	5 E.H.	3 E.H.			68 E.H.	
Nombre de collectivités à réhabiliter																	
Nombre d'E.H. de collectivités																	
Tranchées d'infiltration, contraintes faibles (T2)						2 log.	1 log.			1 log.		2 log.	1 log.			4 log.	
Filtre à sable, pas ou peu de contraintes (T3)																14 log.	
Tertre d'infiltration ou dispositif compact en contrainte de surface (T5)			10 log.			3 log.		3 log.	1 log.			2 log.	1 log.			7 log.	
Pompe de refoulement individuelle																4 unité(s)	
Sommes à valoir pour honoraires et imprévus 15%	- €	- €	9 380 €	- €	- €	4 725 €	675 €	3 375 €	550 €	1 809 €	540 €	1 560 €	780 €			23 384 €	
Sous totaux assainissement non collectif	- €	- €	71 760 €	- €	- €	36 225 €	5 175 €	12 194 €	3 727 €	12 063 €	3 600 €	11 960 €	5 980 €			1 067 134 F	
par équivalent habitant			2 760 €/eh			2 787 €/eh	1 990 €/eh	1 563 €/eh	1 433 €/eh	2 320 €/eh	1 385 €/eh	2 300 €/eh	2 300 €/eh			2 620 €/eh	
par branchement			7 176 €/br			17 245 €/br	5 175 €/br	4 065 €/br	3 727 €/br	6 032 €/br	3 600 €/br	6 980 €/br	5 980 €/br			6 813 €/br	
Total assainissement non collectif			71 760 €			36 225 €	5 175 €	12 194 €	3 727 €	12 063 €	3 600 €	11 960 €	5 980 €			1 161 592 F	
Total des foyers concernés par l'assainissement	41 foyers	24 foyers	24 foyers	6 foyers	5 foyers	1 foyers	3 foyers	1 foyers	2 foyers	1 foyers	2 foyers	1 foyers				111 foyers	
Total population actuelle brute concernée par l'assainissement hors collectivités	107 E.H.	62 E.H.	26 E.H.	16 E.H.		13 E.H.	3 E.H.	8 E.H.	3 E.H.	5 E.H.	3 E.H.	5 E.H.	3 E.H.			253 E.H.	
Total base population calculée retenue pour les ouvrages d'assainissement	130 E.H.	80 E.H.	26 E.H.	20 E.H.	120 E.H.	13 E.H.	3 E.H.	8 E.H.	3 E.H.	5 E.H.	3 E.H.	5 E.H.	3 E.H.			418 E.H.	
Dont total base population retenue pour l'assainissement autonome			26 E.H.			13 E.H.	3 E.H.	8 E.H.	3 E.H.	5 E.H.	3 E.H.	5 E.H.	3 E.H.			68 E.H.	
Total H.T.	391 985 €	279 444 €	71 760 €	172 436 €	47 336 €	36 225 €	5 175 €	12 194 €	3 727 €	12 063 €	3 600 €	11 960 €	5 980 €			7 007 487 F	
Coût global par équivalent-habitant	3 663 €/eh	4 507 €/eh	2 760 €/eh	10 777 €/eh	473 €/eh	2 787 €/eh	1 990 €/eh	1 563 €/eh	1 433 €/eh	2 320 €/eh	1 385 €/eh	2 300 €/eh	2 300 €/eh			4 229 €/eh	
Coût global par branchement	9 581 €/br	11 644 €/br	7 176 €/br	28 739 €/br	47 336 €/br	17 245 €/br	5 175 €/br	4 065 €/br	3 727 €/br	6 032 €/br	3 600 €/br	6 980 €/br	5 980 €/br			6 813 €/br	
Coût global par équivalent-logement	9 581 €/eq log	11 644 €/eq log	7 176 €/eq log	28 739 €/eq log	47 336 €/eq log	17 245 €/eq log	5 175 €/eq log	4 065 €/eq log	3 727 €/eq log	6 032 €/eq log	3 600 €/eq log	6 980 €/eq log	5 980 €/eq log			6 813 €/eq log	
Total T.T.C. :																7 881 673 F	

TVA : 19,6%

*Tableau 3 : estimation des subventions et du coût de fonctionnement*

Calcul des subventions	DEF	Le Bois d'Haucourt	Rue du Martreuil	Le Rocher	Les Cascades	Le chateau	Battigny	Le Volland	Autreval	Aucourt - 2	Aucourt - 1	La Folie	Chemin des Carrières	Rue 8 Mai 2	Totaux en Euros
<b>Assainissement collectif</b>															
Rappel : Total domaine public H.T.		275 451 €	196 504 €	- €	146 916 €	17 336 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	636 207 €
Subventions sur les réseaux H.T.		141 920 €	88 284 €	- €	36 740 €	502 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	267 445 €
Subventions sur les unités de traitement H.T.		10 725 €	6 600 €	- €	1 650 €	9 900 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	28 875 €
Total subventions		152 645 €	94 864 €	- €	38 390 €	10 402 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	296 320 €
Reste pour la commune H.T.		122 807 €	101 620 €	- €	108 527 €	6 934 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	339 887 €
Reste pour la commune T.T.C. TVA : 19,6%		146 877 €	121 538 €	- €	129 798 €	8 294 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	406 505 €
Soit par équivalent-habitant raccordé		1 148 €/eh	1 639 €/eh		6 783 €/eh	69 €/eh									1 193 €/eh
Soit par branchement		2 995 €/br	4 234 €/br		18 098 €/br	6 934 €/br									4 787 €/br
Rappel : Total domaine privé H.T.		116 534 €	82 940 €	- €	25 520 €	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	254 994 €
Total domaine privé T.T.C. TVA : 5,5%		122 943 €	87 502 €	- €	26 924 €	31 650 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	269 019 €
Subventions sur les branchements particuliers H.T.		38 930 €	22 788 €	- €	5 697 €	960 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	68 364 €
Reste pour les propriétaires T.T.C.		84 014 €	64 714 €	- €	21 227 €	30 701 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	200 655 €
Soit par équivalent-habitant raccordé		785 €/eh	1 044 €/eh		1 327 €/eh										1 085 €/eh
Soit par branchement		2 049 €/br	2 696 €/br		3 538 €/br	30 701 €/br									2 826 €/br
<b>Assainissement non collectif</b>															
Rappel : Total H.T.		- €	- €	71 760 €	- €	- €	36 225 €	5 175 €	12 194 €	3 727 €	12 063 €	3 600 €	11 960 €	5 980 €	162 684 €
Total T.T.C. TVA : 5,5%		- €	- €	75 707 €	- €	- €	38 217 €	5 460 €	12 864 €	3 932 €	12 726 €	3 798 €	12 618 €	6 309 €	171 631 €
Total subventions H.T.		- €	- €	60 565 €	- €	- €	30 674 €	4 368 €	10 291 €	3 146 €	10 181 €	3 038 €	10 094 €	5 047 €	137 305 €
Reste pour les propriétaires T.T.C.		- €	- €	15 141 €	- €	- €	7 543 €	1 092 €	2 573 €	786 €	2 545 €	760 €	2 524 €	1 262 €	34 326 €
Soit par équivalent-habitant				582 €/eh			588 €/eh	420 €/eh	330 €/eh	302 €/eh	489 €/eh	292 €/eh	485 €/eh	485 €/eh	508 €/eh
Soit par branchement				1 514 €/br			1 529 €/br	1 092 €/br	858 €/br	786 €/br	1 273 €/br	760 €/br	1 262 €/br	1 262 €/br	1 320 €/br

Coût annuel de fonctionnement et entretien	DEF	Le Bois d'Haucourt	Rue du Martreuil	Le Rocher	Les Cascades	Le chateau	Battigny	Le Volland	Autreval	Aucourt - 2	Aucourt - 1	La Folie	Chemin des Carrières	Rue 8 Mai 2	Totaux en Euros
<b>Assainissement collectif</b>															
% de l'investissement :															
Réseaux 0,5%		934 €	701 €	- €	655 €	4 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 294 €
Refolement 910 €/u/an		910 €	910 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 820 €
Unités de traitement 5%		894 €	550 €	- €	138 €	825 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 406 €
<b>Total annuel pour l'assainissement collectif</b>															6 520 €
<b>Assainissement non collectif</b>															
estimé par unité à :															
Contrôle de l'assainissement non collectif 40 €		- €	- €	960 €	- €	- €	200 €	40 €	120 €	40 €	80 €	40 €	80 €	40 €	1 600 €
Entretien des dispositifs non collectifs 75 €		- €	- €	1 800 €	- €	- €	375 €	75 €	225 €	75 €	150 €	75 €	150 €	75 €	3 000 €
Fonctionnement des dispositifs non gravitaires 360 €		- €	- €	1 440 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 440 €
<b>Total annuel pour l'assainissement non collectif</b>															6 040 €
<b>Total annuelle</b>		2 738 €	2 161 €	4 200 €	793 €	829 €	575 €	115 €	345 €	115 €	230 €	115 €	230 €	115 €	12 560 €